

# Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

**Présents :** Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. JOSSE Jean-Denis - Mme PRIME Virginie - M. GIFFARD Jacques - Mme LHÔTE Océane - M. LOPIN Claude - M. BOUDET Franck

**Absents excusés :** M. LAUMONDAYS René (a donné procuration à Mme AMIS Armelle)  
Mme LEREBOURS Mireille (a donné procuration à M. BOUDET Franck)  
M. HARDY Philippe

**Secrétaire de séance :** M. JOSSE Jean-Denis

Date de convocation : 08 décembre 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Constitution d'un SIVU (Syndicat à Vocation Unique) pour la création d'un centre de santé. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 a été adopté avec 12 voix pour et 2 abstentions.

### ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE, ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

**Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :  
• fonctionnaires affiliés à la CNRACL,  
• fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.  
souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2 :** D'accepter la proposition suivante :

**RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

### ⌚ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

#### Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
  - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
  - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 2**

**Abstention(s) : 0**

### **APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À L'AVIS DU CST (COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL) DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 04 décembre 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- D'établir le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous,
- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 décembre 2025,
- L'approbation du tableau des emplois annule toutes les délibérations existantes de création, modification de poste.

**Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES**

Date de la délibération	Référence délibération	Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Durée Hebdomadaire du poste	ETP	Type emploi
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9h25	0,26	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire générale	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Mairie	Secrétaire générale	rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12h50	0,36	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Animatrice	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17h75	0,51	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	16h50	0,47	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	ATSEM	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	29h00	0,83	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23h00	0,66	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Agent polyvalent cantine entretien et garderie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25h00	0,71	Permanent
15/12/2025	2025/057	Scolaire	Responsable du scolaire	agent spécialisé des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Responsable des services techniques	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	agent de maîtrise principal	35h00	1,00	Permanent
15/12/2025	2025/057	Technique	Apprenti 'CAP Jardinier paysagiste)			35h00	1,00	Non-Permanent

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

### APPROBATION AVENANT N°1 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE - LOT N°2 : MENUISERIES INTÉRIEURES - PLAQUES DE PLÂTRE

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise RESBEUT Menuiserie de Sartilly, s'est vue attribuer le marché concernant la rénovation et le réaménagement de la garderie de l'école - Lot n°2 : Menuiserie intérieure - Plaques de plâtre, pour un montant de 48 964,57 € HT, soit 58 757,48 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère qu'il y a lieu :

- d'enlever les plinthes en sapin,
- de modifier le doublage des murs.

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 2 626,50 HT, soit 3 151,80 € TTC, ce qui porte le marché initial à 51 591,07 € HT, soit 61 909,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### APPROBATION AVENANT N°1 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE - LOT N°5 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise BELLENGER de Percy en Normandie, s'est vue attribuer le marché concernant la rénovation et le réaménagement de la garderie de l'école - Lot n°5 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation, pour un montant de 15 983,88 € HT, soit 19 180,66 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère qu'il y a lieu :

- d'installer un radiateur supplémentaire.

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 923,00 € HT, soit 1 107,60 € TTC, ce qui porte le marché initial à 16 906,88 € HT, soit 20 288,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### APPROBATION AVENANT N°1 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE - LOT N°6 : PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOL

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise BOURGET-MARQUÉ de Coutances, s'est vue attribuer le marché concernant la rénovation et le réaménagement de la garderie de l'école - Lot n°6 : Peinture - Revêtement de sol, pour un montant de 13 976,88 € HT, soit 16 772,26 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère qu'il y a lieu :

- de prévoir une souche couche supplémentaire au sol,
- de poser des plinthes ventilées.

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 2 350,92 € HT, soit 2 821,10 € TTC, ce qui porte le marché initial à 16 327,80 € HT, soit 19 593,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

### APPROBATION OFFRE DU SDEM50 CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SENTIER DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Sentier du parc de Jeux ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 8 000€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES s'élève à 5 600€.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Sentier du parc de Jeux »,
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés le plus rapidement possible,
- acceptent une participation de la commune de 5 600€,
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

donnent pouvoir à leur Maire ou à un Adjoint pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES SUITE AUX INAUGURATIONS DU 05 JUILLET 2025

Madame Isabelle LOTTIN, Adjoint au Maire et déléguée aux associations informe le Conseil Municipal que suite aux inaugurations du 05 juillet 2025, le Comité des Fêtes a constaté un déficit dans l'organisation. Madame Isabelle LOTTIN présente au Conseil Municipal le bilan financier réalisé par le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, et afin de combler ce déficit, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Saint-Senier-sous-Avranches, d'un montant de 478,18 €.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER SUITE À UNE INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé à un particulier et que son affranchissement a été oublié. Les personnes qui ont reçu le courrier de la mairie ont été obligé de payer 4,39€ à La Poste afin de pouvoir en prendre possession. Aujourd'hui, ces personnes demandent à ce que ces 4,39 € leur soit remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser les destinataires du courrier de la somme de 4,39 €.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES MUNICIPALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques et en application de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les dispositions suivantes :

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,
- Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modalités de mise à disposition des salles municipales ci-dessous :

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat sur la commune ou liste déclarée sur la commune ou ayant déclaré un mandataire financier ou association de financement électoral, au titre des dispositions du code électoral pour les élections politiques, pourra disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :
  - Salle des fêtes « Les Merlettes »,
  - Salle des associations « Papot'âges »,
  - Réfectoire de la cantine scolaire,
  - Salle d'aide aux devoirs à l'école,
  - Salle des instituteurs à l'école,
  - Bâtiment de la garderie.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont libres et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). À charge pour les organisateurs de la réunion d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

## **CONSTITUTION D'UN SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE) POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux Syndicats Intercommunaux,

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Chavoy et Le Parc,

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant, la nécessité pour les communes de Chavoy, Le Parc et Saint-Senier-sous-Avranches, de se regrouper afin d'exercer efficacement la compétence suivante : Création d'un centre de santé.

Considérant, l'intérêt commun à mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est approuvé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les communes de Chavoy, Le Parc et Saint-Senier-sous-Avranches, qui portera le nom de CHAPANIER,

Article 2 : Le SIVU a pour objectif exclusif, la création d'un centre de santé,

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à Saint-Senier-sous-Avranches,

Article 4 : Le projet de statuts du SIVU, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 : La commune de Saint-Senier-sous-Avranches désignera lors d'un prochain Conseil Municipal, pour la représenter au comité syndical, 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat, notamment la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Article 7 : La constitution de ce SIVU se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vote pour : 12**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **POPULATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la part de l'INSEE informant que la population de Saint-Senier-sous-Avranches, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 1 451 habitants.

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

### **SOLLICITATION POUR ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DANS LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Franck BOUDET, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une sollicitation de la part d'une personne qui souhaite réaliser une conférence dans la salle polyvalente le samedi 03 janvier 2026, suite à son retour du Pôle Nordique. Madame le Maire l'informe que la salle est louée pour le réveillon du 31 décembre, que le personnel chargé du ménage de cette salle est en congé à cette période et demande à ce que cette personne fasse un mail de demande, une réponse lui sera fournie en fonction des disponibilités.

### **RECRUTEMENT**

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal, qu'une personne va être recrutée à la rentrée de janvier 2026, afin d'assurer le remplacement d'un agent parti au 23 décembre 2025. Les entretiens auront lieu le 17 décembre 2025.

### **VISITE DU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'une visite du palais de l'Élysée sera organisée le 16 juin 2026, avec les enfants de l'école, pour les classes de CM1/CM2.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 janvier 2026.

Le Maire,  
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance  
JOSSE Jean-Denis